

A CHACUN SON BOUT DE PRE
Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 10 000 euros
Siège social et siège de liquidation : LES BUGES
19330 CHANTEIX
829 347 640 RCS BRIVE LA GAILLARDE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 1^{er} AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier avril,
A 16 heures,

Madame Violaine REBOUSSOU,
Demeurant Les Buges 19330 CHANTEIX

Associée unique et liquidateur de la société A CHACUN SON BOUT DE PRES

A pris les décisions suivantes :

- Présentation du compte définitif de liquidation,
- Répartition de l'actif net,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Madame Violaine REBOUSSOU, associée unique et liquidatrice de la société, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidatrice sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur les comptes présentés, approuve ledit rapport qui demeurera annexé aux présentes, ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte arrêté au 30 juin 2024, faisant ressortir un actif net de 2 162,00 euros.

DEUXIÈME DÉCISION

Madame Violaine REBOUSSOU, associée unique, après avoir approuvé les comptes de liquidation arrêtés au 30 juin 2024.

- Approuve l'affectation de l'actif net, soit la somme de 2 162,00 euros au remboursement partiel du capital social
- Et constate que la société n'est pas en mesure de rembourser intégralement le solde du capital social entre les mains de l'associée unique.

L'associé unique recevra ce remboursement partiel et définitif à compter de ce jour.

L'associée unique s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à la liquidation de la société.



TROISIÈME DÉCISION

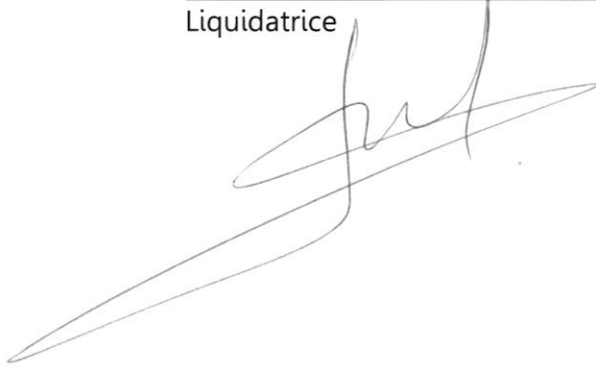
En conséquence, Madame Violaine REBOUISSOU donne quitus de sa gestion à la liquidatrice et décharge de son mandat, et constate la clôture de la liquidation de la société A CHACUN SON BOUT DE PRE dont la personnalité morale cesse d'exister à compter du 30 juin 2024.

QUATRIÈME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Madame Violaine REBOUISSOU
Liquidatrice

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. Rebouissou', written over a horizontal line.